

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_158
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

07 - LA BRÈCHE - PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT ESCAPADE D'ÉTÉ 2024

La Brèche, pôle national des arts du cirque, lieu de recherche, de création et de résidence dédié au cirque contemporain, organise des temps forts de programmation au rythme des quatre saisons. C'est à ce titre qu'elle initie chaque année depuis 2012 une manifestation sous chapiteau, à l'attention des familles, en association avec Le Trident – Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Les représentations avaient jusqu'à présent lieu en hiver et nécessitaient de chauffer le chapiteau.

La Brèche souhaitant cependant entreprendre une transition écologique, et agir sans attendre pour un monde plus durable, a décidé à partir de 2024 de déplacer cette manifestation familiale en juin et l'associer au festival les Art'zimutés sous le nom d'Escapade d'été. La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'associe pleinement à la démarche et souhaite accompagner cette transition.

Cette première édition aura lieu sur la plage Verte à proximité du Festival les Art'Zimutés, les mardi 25 et mercredi 26 juin à 20h30 ; vendredi 28 juin à 19h ; samedi 29 juin à 18h et dimanche 30 juin à 11h.

Installée sous chapiteau, la compagnie Cirque Exalté présentera *Foutoir Céleste*, spectacle familial dans lequel « *portés acrobatiques, danse, BMX, jonglerie, trapèze ballant... seront autant de disciplines utilisées pour nous transporter dans un feu de joie* ».

La participation prévisionnelle de la Ville se monte à hauteur de 7 % du budget global soit 5 000 € sur un prévisionnel global de dépenses estimé à 69 758 € HT. Une rétrocession de billetterie sera effectuée après l'évènement sur la base du même pourcentage. Un bilan sera réalisé dans le mois qui suit la dernière représentation.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente et les éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h30		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	<u>NPPV</u> : 8 Catherine GENTILE Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Nadège PLAINEAU Lydie LE POITTEVIN Stéphanie COUPÉ Estelle HAMEL Emmanuel VASSAL

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) - GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA BRÈCHE – POLE NATIONAL CIRQUE DE NORMANDIE

Statut juridique : Etablissement Public de Coopération Culturelle

Adresse : Rue de la Chasse verte, B.P. 238 – 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

N° SIRET : 200 001 378 00013 / Code APE : 9001 Z

N° TVA intracommunautaire : FR73 200 001 378

Licences : L-R-21-4572 / L-R-21-4573 / L-R-21-5015

Représenté par Lancelot Rétif, en sa qualité de Directeur par intérim,
CI-APRÈS DÉNOMMÉE « **LA BRÈCHE** », D'UNE PART,

ET :

LE TRIDENT – SCENE NATIONALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse : Place du général de Gaulle – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

SIRET : 443 395 140 00017 / Code APE : 9004 Z

N° TVA intracommunautaire : FR85 443395140

Licences : L-R-2022-006025 / L-R-2022-006024 / L-R-2022-006027 / L-R-2022-006026

Représenté par M. Farid BENTAIËB, en sa qualité de Directeur,
CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **LE TRIDENT** »,

ET :

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (pour L'ESPACE CULTUREL BUISSON et LE THEATRE DES MIROIRS)

Statut juridique : Mairie

Adresse : Place de la République – BP 823 – 50 108 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

SIRET : 215 006 024 00214 / Code APE : 8411 Z

Numéro de licences : L-R-2022-011102 / L-R-2022-010991 / L-R-2022-010992 / L-R-2022-010993

Représenté par Mme Catherine GENTILE, en sa qualité de Maire déléguée de la culture et du patrimoine de
Cherbourg-en-Cotentin

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** »

1- CONTEXTE ET OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser l'organisation de l'événement « **Escapade d'été** » pour l'année 2024 qui associe La Brèche, Pôle national des Arts du Cirque de Normandie de Cherbourg-en-Cotentin et l'association porteuse de ce festival, Musiques en Herbe et de définir la part du projet respectivement assumée par **LA BRÈCHE**, **LE TRIDENT** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**. Elle précise en outre les modalités juridiques et pratiques de réalisation de l'accueil projeté et ses modalités de financement.

Cet événement est accueilli sur la plage verte avec un soutien logistique et technique de l'association Musiques en Herbe qui organise le Festival Les Art'zimutés. **LA BRÈCHE** passera avec l'association Musiques en Herbe le contrat propre au partenariat dans le cadre de l'opération du Festival Les Art'zimutés.

2- PROGRAMMATION DES REPRESENTATIONS

Cette édition d'« *Escapade d'été* » proposera le spectacle « *Foutoir Céleste* » de la Compagnie Cirque Exalté.

Dates et horaires des représentations :

- **Mardi 25 juin 2024 à 20h30**
- **Mercredi 26 juin 2024 à 20h30**
- **Vendredi 28 juin 2024 à 19h**
- **Samedi 29 juin 2024 à 18h**
- **Dimanche 30 juin 2024 à 11h**

Lieu : **Sous le chapiteau de la compagnie**, Plage verte de Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

3- OBLIGATION DES PARTENAIRES

a) Accueil des spectacles

LA BRÈCHE, LE TRIDENT et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront conjointement toutes les responsabilités habituellement attachées à l'accueil du spectacle tant vis-à-vis des publics que de la compagnie invitée :

LA BRÈCHE passera avec la compagnie accueillie le contrat et les accords propres à assurer la bonne fin du ou des spectacles prévus, comprenant la prise en charge par ses soins de l'hébergement, des transports et de la restauration de l'équipe accueillie.

LA BRÈCHE assurera en lien avec l'association Musique en Herbe l'accueil logistique et technique du spectacle et du personnel attaché aux représentations.

LA BRÈCHE, LE TRIDENT et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront conjointement l'accueil du public et la gestion de la billetterie. Les partenaires encaisseront chacun la partie de la recette générée par les représentations leur revenant et feront leur affaire du paiement de la TVA afférente.

LA BRÈCHE, LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN et **LE TRIDENT** assureront la gestion de leur billetterie respective, encaisseront la recette générée et feront leur affaire du paiement de la TVA afférente. Les recettes seront ainsi encaissées conjointement par **LA BRÈCHE, LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** et **LE TRIDENT** selon un partage de billetterie fixé ensemble. A l'ouverture de la billetterie, le partage des places disponibles est le suivant : 90 places par représentation pour **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**, 170 places par représentation pour **LE TRIDENT** et 170 places par représentation pour **LA BRÈCHE**.

LA BRÈCHE, LE TRIDENT et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** s'engagent à respecter l'ensemble des législations sociales et fiscales applicables dans le cadre de l'accueil des spectacles objet de la présente convention.

b) Communication

LA BRÈCHE, LE TRIDENT et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** assureront conjointement la communication de l'événement et partageront les frais engagés par **LA BRÈCHE** pour la réalisation des supports d'information sur le spectacle (flyers, affiches, bâches, etc.).

Tout support de communication édité pour la manifestation devra mentionner qu'elle est « **organisée par La Brèche, Pôle National Cirque de Normandie / Cherbourg-en-Cotentin, Le Trident, Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin avec la complicité du Festival Les Art'zimutés** ».

4- CONDITIONS FINANCIERES

a) Budget prévisionnel

DEPENSES

Description	Prévisionnel (H.T)
Cession : 5 représentations	34 000 €
Droits d'auteurs	3 400 €
Frais de transport (équipe et chapiteau)	3 800 €
Défraiements	485 €
Fourn Pt Equipt (régie)	1 000 €
Personnel technique (prestation de service facturée par Musique en Herbe)	10 000 €
Presta technique	5 000 €
Location de matériel technique	5 000 €
Loc matériel véhicule	200 €
Frais de restauration	3 153 €
Réception	720 €
Communication	3 000 €
Combustibles	- €
Autre service (sécurité, gardien)	- €
Total	69 758 €

Participation des partenaires aux dépenses	Prévisionnel	
Le Trident	25 000 €	36%
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	4 739 €	7%
La Brèche	40 018 €	57%

Soit pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en TTC

5 000 €

TVA à 5,5 % sur un partage cession

RECETTES

Recettes de billetterie	Prévisionnel	
Le Trident	11 050 €	27 950 €
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	5 850 €	
La Brèche	11 050 €	

Répartition des recettes de billetterie dues à chaque partenaire	Prévisionnel	
Le Trident	10 017 €	36%
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	1 899 €	7%
La Brèche	16 034 €	57%

RÉSULTAT

Résultat de l'opération	Prévisionnel	
Le Trident	- 14 983 €	36%
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	- 2 840 €	7%
La Brèche	- 23 984 €	57%

b) Apport des partenaires et gestion de billetterie

- **LA BRÈCHE** assumera l'ensemble des coûts d'accueil du spectacle :
 - Le paiement des représentations : contrat(s) de cession ou autres, et éventuel(s) avenant(s),
 - Le paiement selon les termes du contrat passé avec la compagnie, de tous les frais induits par l'accueil du spectacle (frais d'approche et fiche technique) ainsi que les droits d'auteurs et droits voisins qui seraient mis à charge.
- **LE TRIDENT** contribuera financièrement à hauteur de **25 000,00 € HT** + 1 375 € (TVA à 5,5%) soit un total de **26 375,00 € TTC** (vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises, sous réserve que cette contribution ne dépasse pas 40% du déficit global de la manifestation.

LE TRIDENT versera à **LA BRÈCHE** sa contribution financière, à réception du bilan de la manifestation (incluant le décompte et la répartition réelle de la billetterie totale), et sur présentation d'une facture établie par **LA BRÈCHE**.

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN participera aux dépenses à hauteur de 4 739,34 € HT + 260,66 € (TVA à 5,5%) soit un total de **5 000,00 € TTC** (cinq mille euros toutes taxes comprise), auxquelles s'ajoute la rétrocession des recettes.

Le montant apporté par chacune des structures culturelles déterminera son pourcentage de participation aux dépenses et, par conséquent, le pourcentage de recettes de billetterie qui doit lui revenir.

Le montant réel d'apport de chacun des partenaires sera versé à **LA BRÈCHE** à réception du bilan de la manifestation (incluant le décompte des dépenses et la répartition réelle de la billetterie totale, sur présentation de justificatifs), accompagné d'une facture.

La participation au financement étant assimilée à un complément de recettes dans le cadre d'une coréalisation d'un spectacle, le taux de TVA applicable à l'opération est de 5,50 %.

5- BILAN DE REALISATION

Un bilan sera établi dans le mois qui suivra la dernière représentation du dernier spectacle tel que défini à l'article 1. **LE TRIDENT** et **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** s'engagent à fournir tous les éléments (financier, fréquentation, communication, presse...) à **LA BRÈCHE** afin que celui-ci puisse produire ce document de synthèse.

6- COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention de partenariat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux (02) exemplaire(s), le 22 avril 2024

Pour **LE TRIDENT**
Farid BENTAÏEB
Directeur

Pour **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**
Catherine GENTILE
Maire déléguée de la culture
et du patrimoine de Cherbourg-en-Cotentin

Pour **LA BRÈCHE**
Lancelot RETIF
Directeur par intérim